



LEADER  
2023-2027

# GUIDE DU PORTEUR DE PROJET

Pays  
Tolosan



Projet cofinancé par le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural  
L'Europe investit dans les zones rurales





**Patrice Lagorce**

Président du PETR et du GAL Pays  
Tolosan

Vice Président de la Communauté de  
Communes des Hauts Tolosans

Maire de Daux

# édito

**C**hères porteuses et chers porteurs de projets,

La stratégie définie par le Groupe d'Action Locale du Pays Tolosan a été retenue pour bénéficier du fonds européens LEADER pour la nouvelle programmation 2023/2027.

Ce sont près de deux millions d'euros dédiés au développement des territoires ruraux. Ce financement représente une opportunité unique pour transformer vos idées en réalisations concrètes.

Nous savons que mener un projet peut-être parfois une aventure exigeante et que la recherche de financement peut s'avérer difficile. C'est pourquoi, nous avons conçus ce guide qui a pour ambition de simplifier vos démarches, de répondre à vos interrogations et de vous offrir les clés pour aller au bout de votre demande de financement LEADER.

Ensemble, faisons de ces financements européens un moyen de renforcer notre cohésion et de valoriser les atouts de notre territoire pour y construire un avenir durable.

Avec toute notre confiance et notre soutien,

**Patrice Lagorce**



# Sommaire

<b>LEADER, c'est quoi ?</b>	<b>6</b>
Une méthode Européenne de développement local.....	6
Le Groupe d'Action Locale (GAL).....	6
L'Autorité de Gestion Régionale.....	7
Le programme LEADER en Pays Tolosan.....	7
Composition du GAL.....	7
<b>LEADER, pour moi</b>	<b>8</b>
Comment être éligible au Programme Européen LEADER .....	8
Mon projet n'a pas commencé au moment du dépôt de la demande de subvention.....	9
Mon projet correspond à l'esprit LEADER .....	9
Mon projet s'intègre dans la stratégie locale de développement du GAL.....	10
<b>Les fiches-actions</b>	<b>11</b>
1.1 Crée ou rénover des équipements proposant un service de proximité .....	11
1.2 Requalifier et revitaliser les centres-bourgs .....	13
1.3 Concourir à renforcer l'offre culturelle, sportive et sociale du territoire.....	15
2.1 Renforcer l'offre touristique du Pays Tolosan.....	17
2.2 Accompagner l'alimentation face au changement climatique.....	19
2.3 Démultiplier l'activité et l'économie du territoire.....	21
3.1 Favoriser une mobilité fluide et durable.....	23
3.2 Préserver et valoriser les ressources naturelles ou la biodiversité.....	25
3.3 Impulser la transition énergétique.....	27
<b>LEADER, et moi?</b>	<b>29</b>
De quels montants d'aide puis-je bénéficier ?.....	29
Les plafonds par mesure .....	30
Exemples de calculs LEADER.....	31
De l'idée au projet.....	32
Le parcours du porteur de projet - "Première phase" .....	32
Le parcours du porteur de projet - "Deuxième phase".....	33
Le parcours du porteur de projet - "Troisième phase".....	34
Récapitulatif du parcours du porteur de projet .....	35



# Sommaire

<b>Je constitue mon dossier.....</b>	<b>36</b>
Mon dossier répond aux règles de gestion du LEADER.....	36
Comment est sélectionné mon dossier ?.....	39
<b>Mon dossier est sélectionné.....</b>	<b>40</b>
Je réalise mon projet en respectant mes engagements.....	40
Je communique sur mon projet .....	41
Je demande de le paiement de la subvention.....	43



# Leader, c'est quoi ?

## Une méthode Européenne de développement local

**L**'acronyme LEADER signifie « Liaison Entre Actions de Développement de l'Économie Rurale ».

Il s'agit d'un **programme de financements européens** pluriannuel intégré au Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER). Il permet de **financer des projets innovants qui contribuent au développement d'un territoire rural** et s'adresse autant à des porteurs de projets publics que privés.

Les subventions LEADER peuvent être attribuées à des projets issus de différents secteurs de l'économie des espaces ruraux et s'insérant dans différentes thématiques (économie locale, tourisme, patrimoine, environnement...).

## Le Groupe d'Action Locale (GAL)

**U**ne fois les territoires LEADER sélectionnés par la Région, chaque programme LEADER est mis en œuvre localement par un **Groupe d'Action Locale** (GAL) animé par les acteurs locaux publics et privés. Le GAL est l'entité désignée par l'Union européenne pour mettre en œuvre un programme LEADER : pour le territoire du Pays Tolosan, cet interlocuteur s'appelle le **GAL PAYS TOLOSAN**.

Chaque GAL est porté par un « territoire organisé existant » dont la structure juridique est reconnue par l'État français : Pays, Parcs naturels régionaux, Communautés de communes, Pôles d'équilibre territoriaux et ruraux (PETR) et regroupements de territoires organisés.

Le GAL Pays Tolosan est ainsi porté par le **Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays Tolosan** (PETR Pays Tolosan).

Au moment du montage de la candidature, les acteurs publics et privés du territoire se réunissent pour mener un état des lieux du territoire afin d'identifier les forces, les faiblesses et les enjeux de leur territoire. Sur la base de ce constat, ils définissent ensuite les objectifs de développement à atteindre et les retrouvent dans une **Stratégie Locale de Développement**.

Les acteurs locaux choisissent donc eux-mêmes en fonction de leurs besoins comment vont être utilisés ces fonds européens et quel type de projets pourront être financés.

Les GAL reflètent « l'esprit LEADER » dans leur fonctionnement et leur composition notamment à travers le partenariat public-privé tout au long du programme et la mise en œuvre ascendante et locale des politiques de développement



## L'Autorité de Gestion Régionale

**L**a Région Occitanie se présente comme l'Autorité de Gestion Régionale (AGR), elle assure le pilotage, l'instruction, le contrôle et la mise en œuvre de l'intervention LEADER.

L'Autorité de gestion régionale assure les tâches d'instruction des demandes d'aide et de paiement ainsi que celles inscrites dans le circuit de gestion des dossiers LEADER (Veille au respect des dispositions du plan stratégique national et du cadre réglementaire et garantie le respect des exigences fixées par l'organisme payeur etc.)

La Région Occitanie a procédé à un appel à manifestation d'intérêt pour délimiter les périmètres du LEADER, puis d'un appel à candidature afin de retenir les stratégies locales de développement LEADER. A ce titre, le PETR Pays Tolosan s'est positionné et a été sélectionné pour déployer le programme sur son territoire via son Groupe d'Action Locale (GAL).

## Le programme LEADER en Pays Tolosan

**L**e PETR du Pays Tolosan s'engage dans sa seconde programmation LEADER pour la période 2023-2027. En concertation avec les acteurs du territoire, la structure a élaboré une stratégie et un plan d'actions.

Le PETR du Pays Tolosan a été retenu en février 2023, avec une enveloppe allouée **de 2,1 millions d'euros destinée à mettre en œuvre le programme LEADER** : c'est-à-dire cofinancer les projets qui seront sélectionnés.

## Composition du GAL



### Une équipe technique :

Elle assure l'animation du territoire, l'accompagnement des porteurs de projets dans leurs demandes de financements européens, la coordination des actions et la gestion administrative des dossiers. **L'équipe technique est le guichet unique des fonds européens sur le Pays Tolosan.**

### Un comité de programmation :

Il demeure une instance décisionnelle composée d'acteurs publics (élus du territoire) et privés qui **assurent la sélection des projets.**

### Coordonnées de l'équipe technique LEADER :

PETR Pays Tolosan - Chemin du Cros 31180 ROUFFIAC-TOLOSAN



05 82 95 56 28 / 07 56 41 46 85



t.fernandez@paystolosan.eu - Animateur



c.peucheret@paystolosan.eu - Gestionnaire

f.landry@paystolosan.eu - Directeur



[www.paystolosan.eu](http://www.paystolosan.eu)

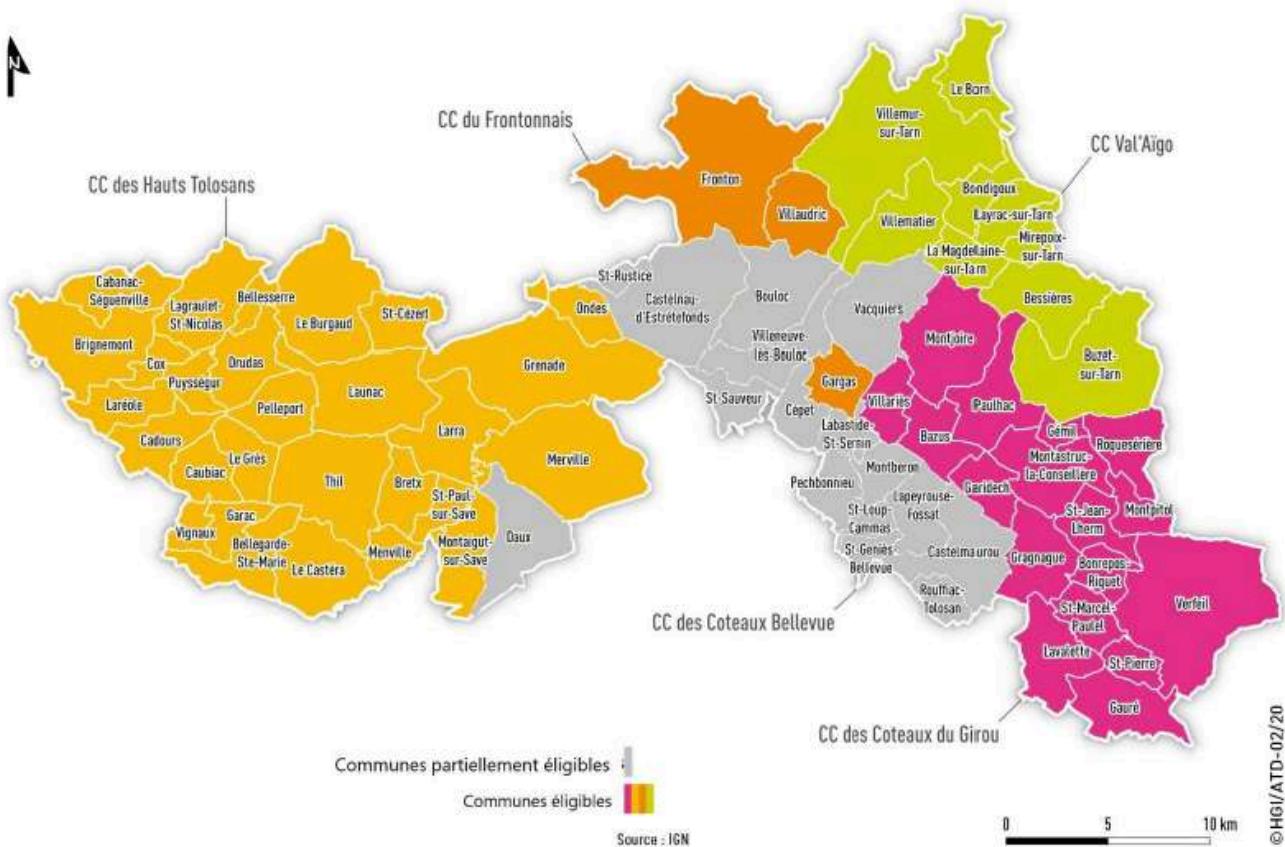


# LeADER, pour moi

## Comment être éligible au Programme Européen LEADER

**M**

on projet doit être **localisé** sur le territoire des communes éligibles\* suivantes :



\*Les projets localisés dans les communes déclarées partiellement éligibles ne peuvent solliciter le LEADER seulement que pour financer les actions collectives. Une action collective est un projet matériel ou immatériel d'intérêt collectif bénéficiant à plusieurs acteurs du territoire mais porté et mis en œuvre par une structure porteuse unique à qui est allouée la subvention du FEADER

Je fais partie des **bénéficiaires** éligibles selon les fiches actions :

- Communes et leurs groupements (EPCI, PETR)
- Entreprises (TPE et PME au sens communautaire) et leurs groupements
- Associations de droit privé ou public
- Particuliers

## Mon projet n'a pas commencé au moment du dépôt de la demande de subvention

**L**a règle incontournable pour toute demande de subvention LEADER est de ne pas avoir commencé son projet avant le dépôt du dossier auprès du GAL. En effet, si le projet démarre avant d'avoir été déposé auprès de l'équipe technique du GAL, cela signifie que le projet n'a pas besoin d'une aide européenne pour voir le jour.

Or, le programme LEADER doit avoir un **effet incitatif** qui permet de donner un « coup de pouce » à des projets locaux qui ne pourraient pas voir le jour sans cette subvention.

Si cette règle n'est pas respectée, le projet peut être réputé inéligible par le service instructeur.

« **Avoir commencé son projet** » signifie pour LEADER **avoir engagé les premières dépenses**, soit :

- avoir signé un devis avec bon pour accord ;
- avoir signé un bon de commande ;
- avoir notifié un marché public ;
- avoir signé un contrat ou une convention (crédit-bail, mandat, mise à disposition, sous-traitance, prestation externe...) ;
- avoir versé un premier acompte.

Les étapes de réflexion nécessaires à la construction du projet (réunions, comités de pilotage, rencontres avec les partenaires potentiels, études préalables non présentées dans la liste des dépenses prévisionnelles du formulaire de demande...) ne sont pas concernées par cette règle et peuvent donc être antérieures au dépôt du dossier.

« **Avoir déposé un dossier au GAL** » signifie avoir travaillé mon projet avec l'équipe technique du GAL afin d'obtenir une **fiche d'opportunité**. Par la suite, je peux procéder au dépôt de mon dossier sur EUROPAC pour instruction par les services de la région. L'équipe technique du GAL reste mon interlocuteur privilégié pour m'accompagner et me guider au fil de l'évolution de mon dossier et des échanges sur son instruction.

Une fois mon dossier validé auprès de l'équipe technique, même en cas de dossier incomplet, je peux commencer mon projet. Toutefois, je n'aurais **la garantie d'obtenir une subvention que lorsque mon dossier aura été sélectionné par le Comité de Programmation du GAL**. (Voir page 40 : Mon dossier est sélectionné.)

## Mon projet correspond à l'esprit LEADER

**P**our être subventionné dans le cadre du programme, mon projet doit répondre à un certain nombre de critères qui correspondent à « l'esprit LEADER » : il doit s'inscrire dans une démarche innovante, encourager des partenariats entre acteurs sur le territoire, permettre de faire la promotion du territoire, de valoriser ses spécificités et ressources locales, de développer l'économie locale et d'encourager de nouvelles pratiques.

Ces éléments sont évalués sur la base d'une **grille de sélection** qui comprend :

- des critères appliqués à l'ensemble des fiches-action ;
- des critères spécifiques à chaque fiche-action.

## Mon projet s'intègre dans la stratégie locale de développement du GAL

Pour pouvoir bénéficier de fonds européens LEADER, mon projet doit répondre aux objectifs de la stratégie locale de développement du Pays Tolosan, cadre directeur du programme LEADER.

Élaborée sur la base d'un diagnostic territorial réalisé en concertation avec les acteurs publics et privés locaux, la stratégie locale de développement détermine **les axes d'intervention et les types de projets financés** par le programme.

Elle s'articule autour de 3 axes stratégiques :

- Améliorer et préserver la qualité de vie
- Soutenir une économie responsable, plurielle et diversifiée
- Favoriser un développement engagé dans la lutte contre le changement climatique

Ces axes sont déclinés en neuf **fiches-action qui définissent précisément les types de projets, les bénéficiaires et les dépenses éligibles** au programme LEADER du Pays Tolosan.

Pour être éligible, mon projet doit s'insérer dans une des fiches-action de la stratégie locale de développement du Pays Tolosan :

**1**

### Améliorer et préserver la qualité de vie

1.1

Créer ou rénover des équipements proposant un service de proximité

1.2

Requalifier et revitaliser les centres-bourgs

1.3

Concourir à renforcer l'offre culturelle, sportive ou sociale du territoire

**2**

### Soutenir une économie responsable, plurielle et diversifiée

2.1

Renforcer l'offre touristique du Pays Tolosan

2.2

Accompagner l'alimentation face au changement climatique

2.3

Démultiplier l'activité et l'économie du territoire

**3**

### Favoriser un développement engagé dans la lutte contre le changement climatique

3.1

Favoriser une mobilité fluide et durable

3.2

Préserver ou valoriser les ressources naturelles ou la biodiversité

3.3

Impulser la transition énergétique



# Les fiches actions

## Améliorer et préserver la qualité de vie

1.1

### Créer ou rénover des équipements proposant un service de proximité



#### Description de l'action :

Cette fiche action a pour objectif de fournir aux habitants davantage d'équipements et de services de proximité adaptés à l'échelle du territoire.



#### Types d'opérations / dépenses retenues :

Réalisation, développement, modernisation ou mise en place d'aménagements de travaux, de constructions et d'équipements (dont achat).

#### Objectifs :

→ Développer des équipements et services de proximité.

#### Bénéficiaires :

→ Acteurs locaux porteurs d'un projet s'inscrivant dans la stratégie LEADER quelque-soit leur forme juridique.



#### Exemples de projets attendus :

- Construction d'une médiathèque.
- Aménagement d'une aire de jeux.
- Construction d'une crèche.
- Aménagement d'un city-park ou d'un complexe sportif.
- Création / extension d'un ALAE
- Rénovation d'une salle des associations

# Améliorer et préserver la qualité de vie

## 1.1

### Créer ou rénover des équipements proposant un service de proximité



#### Dépenses exclues :

- Contributions en nature dont bénévolat.
- Auto-construction.
- Matériel d'occasion.
- Dépenses de fonctionnement.
- Amortissement de biens neuf.
- Études rendues obligatoires par la loi et présentées séparément de l'opération d'investissement.
- Réseaux secs et humides.
- Travaux de voirie et d'espaces imperméabilisants des sols sauf si l'impossibilité technique est démontrée par une attestation d'un organisme qualifié.
- Achats et productions destinés à la revente.
- Les bâtiments cultuels, mairies et locaux des services techniques, logements communaux et les Monuments Historiques inscrits à l'inventaire des MH sont inéligibles.



#### Exemples de projets exclus :

- ✳ Travaux de terrassements pour créer une crèche.
- ✳ Création d'un skatepark imperméabilisant les sols.
- ✳ Frais associés à l'assistance à maîtrise d'ouvrage.
- ✳ Aménagement de nouveaux locaux techniques.
- ✳ Rénovation inscrits à l'inventaire des monuments historiques.
- ✳ Création de logements communaux.

#### Montants et taux d'aide applicables :

Taux maximal d'aides publiques (Sous réserve du régime d'aide d'Etat et du respect des législations) :

80 %

Plancher de l'aide LEADER :

10 000 €

Collectivité et leurs groupements, autres établissements publics :

4 000€

Personnes physiques, entreprises, associations, fondations :

Plafond de l'aide LEADER :

60 000 €

## 1.2

### Requalifier et revitaliser les centres-bourgs



#### Objectifs :

- Développer des commerces et services pour des centres-bourgs vivants.
- Renaturer les centres-bourgs.

#### Bénéficiaires :

- Collectivités territoriales et leurs groupements.

#### Description de l'action

Cette fiche action a pour objectif de maintenir des centres-bourgs attractifs à travers la renaturation des espaces publics, ou avec le maintien de l'offre commerciale des villes.



#### Types d'opérations / dépenses retenues :

- Actions et outils de promotion et communication.
- Création, développement, maintien et mutualisation de services, d'activités, d'outils et de produits.
- Création, reprise, développement et implantation d'entreprises et de filières.
- Réalisation d'études.
- Réalisation, développement, modernisation ou mise en place d'aménagements de travaux, de constructions et d'équipements (dont achat).



#### Exemples de projets attendus :

- Réhabilitation d'un bâtiment en vue de l'installation d'un commerce.
- Aménagement des entrées des centres-bourgs.
- Végétalisation/Transformation des espaces publics.
- Création d'une halle couverte.
- Installation de bornes wifi.
- Réalisation d'un diagnostic du commerce intercommunal.

# Améliorer et préserver la qualité de vie

1.2

## Requalifier et revitaliser les centres-bourgs



### Dépenses exclues :

- Contributions en nature dont bénévolat.
- Auto-construction.
- Matériel d'occasion.
- Dépenses de fonctionnement.
- Amortissement de biens neuf.
- Études rendues obligatoires par la loi et présentées séparément de l'opération d'investissement.
- Réseaux secs et humides.
- Travaux de voirie et d'espaces imperméabilisants des sols sauf si l'impossibilité technique est démontrée par une attestation d'un organisme qualifié.
- Achats et productions destinés à la revente.
- Les bâtiments cultuels, mairies et locaux des services techniques, logements communaux et les Monuments Historiques inscrits à l'inventaire des MH sont inéligibles.



### Exemples de projets exclus :

- ✿ Achat d'un bâtiment.
- ✿ Organisation d'un forum du commerce et de l'artisanat.
- ✿ Dépenses de rémunérations d'un chargé de mission commerce.
- ✿ Aménagement imperméabilisant une place publique.

### Montants et taux d'aide applicables :

Taux maximal d'aides publiques (Sous réserve du régime d'aide d'Etat et du respect des législations) :

80 %

Plancher de l'aide LEADER :

10 000 €

Plafond de l'aide LEADER selon l'objectif :  
○ Développer des commerces et services, pour des centres-bourgs vivants :

40 000 €

○ Renaturer les centres-bourgs :

60 000 €

# Améliorer et préserver la qualité de vie

1.3

## Concourir à renforcer l'offre culturelle, sportive et sociale du territoire

### Objectifs :

- Aider à l'émergence d'actions culturelles, sportives et sociales.

### Bénéficiaires :

- Acteurs locaux porteurs d'un projet s'inscrivant dans la stratégie LEADER quelque-soit leur forme juridique.



### Description de l'action

L'objectif est de renforcer l'offre culturelle, sportive et sociale de proximité. Cet ensemble promeut la mixité sociale intergénérationnelle entre anciens et nouveaux habitants du territoire.



#### Types d'opérations retenues

- Actions et outils de promotion et communication.
- Création, développement, maintien et mutualisation de services, d'activités, d'outils et de produits.
- Formation, animation, accompagnement, expertise et assistance.
- Réalisation d'études.



#### Exemples de projets attendus :

- Soutien à la création / organisation de festivals, d'événements culturels, sportifs ou sociaux
- Campagne de communication d'une action culturelle.
- Animations contre le harcèlement scolaire.
- Actions d'informations et de sensibilisations auprès des citoyens.

# Améliorer et préserver la qualité de vie

## 1.3

### Concourir à renforcer l'offre culturelle, sportive et sociale du territoire



#### Dépenses exclues :

- Contributions en nature dont bénévolat.
- Auto-construction.
- Matériel d'occasion.
- Dépenses de fonctionnement sur la base de frais réel.
- Études rendues obligatoires par la loi et présentées séparément de l'opération d'investissement.
- Amortissement de biens neuf.
- Achats et productions destinés à la revente.



#### Exemples de projets exclus :

- ✿ Achat de comestibles destinés à la revente (Buvette).
- ✿ Frais de fonctionnement courant des structures.
- ✿ Frais kilométriques, de restaurations liés à l'organisation d'un festival.
- ✿ Événements sur le temps scolaire.

#### Montants et taux d'aide applicables :

Taux maximal d'aides publiques (Sous réserve du régime d'aide d'Etat et du respect des législations) :

80 %

Plancher de l'aide LEADER :

10 000 €

Collectivité et leurs groupements, autres établissements publics :  
Personnes physiques, entreprises, associations, fondations :

4 000€

Plafond de l'aide LEADER :

30 000 €

# Soutenir une économie responsable, plurielle et diversifiée

2.1

## Renforcer l'offre touristique du Pays Tolosan



### Objectifs :

- Créer ou moderniser des structures contribuant à favoriser l'accueil touristique.
- Créer ou réhabiliter le patrimoine naturel, culturel et vernaculaire.
- Promouvoir le tourisme sur le territoire.

### Bénéficiaires :

- Acteurs locaux porteurs d'un projet s'inscrivant dans la stratégie LEADER quelque-soit leur forme juridique.

### Description de l'action

Le Pays Tolosan est un territoire vivant et diversifié, très marqué dans son identité par la proximité géographique, patrimoniale, culturelle et historique de la métropole Toulousaine. L'objectif de cette fiche action est de soutenir l'économie du tourisme tout en construisant une identité reconnue à l'extérieur du Pays.



#### Types d'opérations retenues

- Actions et outils de promotion et communication.
- Création, développement, maintien et mutualisation de services, d'activités, d'outils et de produits.
- Création, reprise, développement et implantation d'entreprises et de filières.
- Formation, animation, accompagnement, expertise et assistance.
- Organisation et animations liées à l'événementiel.
- Réalisation d'études.
- Réalisation, développement, modernisation ou mise en place d'aménagements de travaux, de constructions et d'équipements (dont achat).



#### Exemples de projets attendus :

- ✿ Réhabilitation du patrimoine vernaculaire (Pigeonnier, lavoir, façades).
- ✿ Montée en gamme d'un gîte.
- ✿ Création de jeux numériques à destination touristique.
- ✿ Renforcement de la signalétique de randonnées.

# Soutenir une économie responsable, plurielle et diversifiée

## 2.1

### Renforcer l'offre touristique du Pays Tolosan



#### Dépenses exclues :

- Contributions en nature dont bénévolat.
- Auto-construction.
- Matériel d'occasion.
- Dépenses de fonctionnement sur la base de frais réel.
- Achats et productions destinés à la revente.

- Études rendues obligatoires par la loi et présentées séparément de l'opération d'investissement.
- Amortissement de biens neuf.
- Réseaux secs et humides.
- Travaux de voirie et d'espaces imperméabilisants des sols sauf si l'impossibilité technique est démontrée



#### Exemples de projets exclus :

- ✿ Achat d'une parcelle destinée à la création d'un gîte.
- ✿ Création d'un circuit de randonnée bitumé.
- ✿ Diagnostic de performance énergétique.
- ✿ Réalisation de distribution d'eau potable, d'évacuation des eaux usées et des eaux pluviales etc.

#### Montants et taux d'aide applicables :

Taux maximal d'aides publiques (Sous réserve du régime d'aide d'Etat et du respect des législations) :

80 %

Plancher de l'aide LEADER :  
Collectivité et leurs groupements, autres établissements publics :  
Personnes physiques, entreprises, associations, fondations :

10 000 €

4 000€

Plafond de l'aide LEADER selon l'objectif :  
Créer ou moderniser des structures contribuant à favoriser l'accueil touristique :  
Créer ou réhabiliter le patrimoine naturel, culturel ou vernaculaire :  
Promouvoir le tourisme sur le territoire :

50 000 €

30 000 €

20 000 €

# Soutenir une économie responsable, plurielle et diversifiée

2.2

## Accompagner l'alimentation face au changement climatique

### Objectifs :

- Renforcer l'accessibilité à une alimentation durable pour tous.

### Bénéficiaires :

- Acteurs locaux porteurs d'un projet s'inscrivant dans la stratégie LEADER quelque-soit leur forme juridique.



Création d'un pôle légumier en Pays Tolosan

### Description de l'action

Le caractère rural de notre territoire s'appuie sur son activité agricole historique et ses produits de qualité. L'objectif de cette fiche action est de soutenir des projets en lien avec l'alimentation durable et pour tous.

 **Types d'opérations retenues**

- Actions et outils de promotion et communication.
- Création, développement, maintien et mutualisation de services, d'activités, d'outils et de produits.
- Création, reprise, développement et implantation d'entreprises et de filières.
- Formation, animation, accompagnement, expertise et assistance.
- Organisation et animations liées à l'événementiel.
- Réalisation d'études.
- Réalisation, développement, modernisation ou mise en place d'aménagements de travaux, de constructions et d'équipements (dont achat).

 **Exemples de projets attendus :**

- Création d'une plateforme de tri.
- Création d'un parcours pédagogique d'interprétation des pratiques alimentaires.
- Aménagement de jardins partagés.
- Achat de matériels destiné à des espaces tests.

# Soutenir une économie responsable, plurielle et diversifiée

## 2.2

### Accompagner l'alimentation face au changement climatique



#### Dépenses exclues :

- Contributions en nature dont bénévolat.
- Auto-construction.
- Matériel d'occasion.
- Dépenses de fonctionnement de la structure sur la base de frais réel.
- Amortissement de biens neuf.
- Études rendues obligatoires par la loi et présentées séparément de l'opération d'investissement.
- Réseaux secs et humides.
- Travaux de voirie et d'espaces imperméabilisants des sols sauf si l'impossibilité technique est démontrée par une attestation d'un organisme qualifié.
- Achats et productions destinés à la revente.
- Pour les opérations portées par un maître d'ouvrage autre que le PETR Pays Tolosan, les chambres consulaires et les associations OQDP : Les frais salariaux, de mission et de structure sont inéligibles.



#### Exemples de projets exclus :

- ✿ Création d'une cantine scolaire ne transformant pas sur place de produits frais.
- ✿ Achat d'un tracteur d'occasion.
- ✿ Achat de denrées alimentaires destinées à la revente.
- ✿ Achats alimentaire d'une cantine scolaire.

#### Montants et taux d'aide applicables :

Taux maximal d'aides publiques (Sous réserve du régime d'aide d'Etat et du respect des législations) :

80 %

Plancher de l'aide LEADER :  
Collectivité et leurs groupements, autres établissements publics :  
Personnes physiques, entreprises, associations, fondations :

10 000 €

4 000€

Plafond de l'aide LEADER :

40 000 €

# Soutenir une économie responsable, plurielle et diversifiée

2.3

## Démultiplier l'activité et l'économie du territoire



### Objectifs :

- Animer et aménager des infrastructures et équipements en espace partagé.
- Structurer les filières de l'artisanat, du commerce et mettre en réseau les acteurs économiques.
- Accompagner l'implantation et le développement de l'ESS.

### Bénéficiaires :

- Acteurs locaux porteurs d'un projet s'inscrivant dans la stratégie LEADER quelque-soit leur forme juridique.

### Description de l'action

L'objectif de cette fiche-action est de maintenir le dynamisme économique en soutenant des projets permettant de créer ou de maintenir de l'emploi sur le territoire.



#### Types d'opérations retenues

- Actions et outils de promotion et communication.
- Création, développement, maintien et mutualisation de services, d'activités, d'outils et de produits.
- Création, reprise, développement et implantation d'entreprises et de filières.
- Formation, animation, accompagnement, expertise et assistance.
- Organisation et animations liées à l'événementiel.
- Réalisation d'études.
- Réalisation, développement, modernisation ou mise en place d'aménagements de travaux, de constructions et d'équipements (dont achat).



#### Exemples de projets attendus :

- Requalification d'une zone d'activité économique par un programme de végétalisation.
- Construction d'une pépinière d'entreprises.
- Création d'un réseau d'acteurs d'une même filière.
- Animation d'un groupement d'employeurs.

# Soutenir une économie responsable, plurielle et diversifiée

## 2.3

### Démultiplier l'activité et l'économie du territoire



#### Dépenses exclues :

- Contributions en nature dont bénévolat.
- Auto-construction.
- Matériel d'occasion.
- Dépenses de fonctionnement de la structure sur la base de frais réel.
- Amortissement de biens neuf.
- Études rendues obligatoires par la loi et présentées séparément de l'opération d'investissement.
- Réseaux secs et humides.
- Travaux de voirie et d'espaces imperméabilisants des sols sauf si l'impossibilité technique est démontrée par une attestation d'un organisme qualifié.
- Achats et productions destinés à la revente.
- Pour les opérations portées par un maître d'ouvrage autre que le PETR Pays Tolosan, les chambres consulaires et les associations QQDP : Les frais salariaux, de mission et de structure sont inéligibles.



#### Exemples de projets exclus :

- ✿ Dépenses de rémunération d'un chargé de mission "Développement économique".
- ✿ Création d'une zone de pique-nique bitumée sur une zone d'activité économique.

#### Montants et taux d'aide applicables :

Taux maximal d'aides publiques (Sous réserve du régime d'aide d'Etat et du respect des législations) :

80 %

Plancher de l'aide LEADER :  
Collectivité et leurs groupements, autres établissements publics :  
Personnes physiques, entreprises, associations, fondations :

10 000 €

4 000€

Plafond de l'aide LEADER selon l'objectif :  
Animer et aménager des infrastructures et équipements en espace partagé :  
Structurer les filières de l'artisanat, du commerce et mettre en réseau les acteurs économiques :  
Accompagner l'implantation et le développement de l'ESS :

20 000 €

30 000 €

40 000 €

# Favoriser un développement engagé dans la lutte contre le changement climatique

## 3.1

### Favoriser une mobilité fluide et durable



#### Objectifs :

- Développer des infrastructures en faveur de la mobilité et de l'intermodalité.

#### Bénéficiaires :

- Acteurs locaux porteurs d'un projet s'inscrivant dans la stratégie LEADER quelque-soit leur forme juridique.

#### Description de l'action

Les modes doux représentent toujours une part infime des déplacements dans le Pays Tolosan. Cette fiche action a pour objectif de soutenir ces modes de transports plus écologiques pour limiter la dépendance à la voiture individuelle.



#### Types d'opérations retenues

- Actions et outils de promotion et communication.
- Réalisation d'études.
- Réalisation, développement, modernisation ou mise en place d'aménagements de travaux, de constructions et d'équipements (dont achat).



#### Exemples de projets attendus :

- ✿ Création de pistes et bandes cyclables perméables.
- ✿ Achat de bornes de recharges.
- ✿ Développement de pôles d'échanges multimodaux.
- ✿ Un schéma des mobilités durables intercommunal.
- ✿ Harmonisation de signalétique des mobilités douces à fréquentation quotidienne.

# Favoriser un développement engagé dans la lutte contre le changement climatique

## 3.1

### Favoriser une mobilité fluide et durable



#### Dépenses exclues :

- Contributions en nature dont bénévolat.
- Auto-construction.
- Matériel d'occasion.
- Dépenses de fonctionnement de la structure sur la base de frais réel.
- Amortissement de biens neuf.
- Études rendues obligatoires par la loi et présentées séparément de l'opération d'investissement.
- Réseaux secs et humides.
- Travaux de voirie et d'espaces imperméabilisants les sols sauf si l'impossibilité technique est démontrée par une attestation d'un organisme qualifié.
- Achats et productions destinés à la revente.
- Pour les opérations portées par un maître d'ouvrage autre que le PETR Pays Tolosan, les chambres consulaires et les associations OQDP : Les frais salariaux, de mission et de structure sont inéligibles.



#### Exemples de projets exclus :

- ✿ Actions d'animation sur les mobilités.
- ✿ Sécurisation et aménagement de trottoirs.
- ✿ Frais salariaux d'un chargé de mission "mobilités".
- ✿ Assistance à maîtrise d'œuvre.

#### Montants et taux d'aide applicables :

Taux maximal d'aides publiques (Sous réserve du régime d'aide d'Etat et du respect des législations) :

80 %

Plancher de l'aide LEADER :

10 000 €

Collectivité et leurs groupements, autres établissements publics :  
Personnes physiques, entreprises, associations, fondations :

4 000€

Plafond de l'aide LEADER :

50 000 €

# Favoriser un développement engagé dans la lutte contre le changement climatique

3.2

## Préserver ou valoriser les ressources naturelles ou la biodiversité

### Objectifs :

- Économiser, aménager et valoriser les ressources naturelles.
- Sensibiliser aux enjeux du changement climatique.

### Bénéficiaires :

- Acteurs locaux porteurs d'un projet s'inscrivant dans la stratégie LEADER quelque-soit leur forme juridique.



Aménagement d'un ponton de pêche.

### Description de l'action

Les paysages participent à la qualité du cadre de vie du Pays Tolosan et à son identité. L'objectif de cette fiche action est d'accompagner les projets visant à maintenir ce cadre de vie de qualité. (Sensibilisation, valorisation du patrimoine etc.)



#### Types d'opérations retenues

- Actions et outils de promotion et communication.
- Création, développement, maintien et mutualisation de services, d'activités, d'outils et de produits.
- Formation, animation, accompagnement, expertise et assistance.
- Organisation et animations liées à l'événementiel.
- Réalisation d'études.
- Réalisation, développement, modernisation ou mise en place d'aménagements de travaux, de constructions et d'équipements (dont achat).



#### Exemples de projets attendus :

- Actions de sensibilisation à la gestion des eaux pluviales.
- Production d'un guide de la faune et de la flore.
- Aménagement d'un parcours d'interprétation de la biodiversité.
- Création d'une maison de la biodiversité.
- Sensibilisation aux pratiques rurales.

# Favoriser un développement engagé dans la lutte contre le changement climatique

## 3.2

### Préserver et valoriser les ressources naturelles et la biodiversité



#### Dépenses exclues :

- Contributions en nature dont bénévolat.
- Auto-construction.
- Matériel d'occasion.
- Dépenses de fonctionnement de la structure sur la base de frais réel.
- Amortissement de biens neuf.
- Études rendues obligatoires par la loi et présentées séparément de l'opération d'investissement.
- Réseaux secs et humides.
- Travaux de voirie et d'espaces imperméabilisants des sols sauf si l'impossibilité technique est démontrée par une attestation d'un organisme qualifié.
- Achats et productions destinés à la revente.
- Pour les opérations portées par un maître d'ouvrage autre que le PETR Pays Tolosan, les chambres consulaires et les associations OQDP : Les frais salariaux, de mission et de structure sont inéligibles.



#### Exemples de projets exclus :

- ✿ Achat/location d'un bâtiment ou d'un terrain.
- ✿ Création d'un réseau d'arrosage.
- ✿ Valorisation du temps de travail lié à la réalisation de l'opération.

#### Montants et taux d'aide applicables :

Taux maximal d'aides publiques (Sous réserve du régime d'aide d'Etat et du respect des législations)

80 %

Plancher de l'aide LEADER :  
Collectivité et leurs groupements, autres établissements publics :  
Personnes physiques, entreprises, associations, fondations :

10 000 €

4 000€

Plafond de l'aide LEADER selon l'objectif :  
Economiser, aménager et valoriser les ressources naturelles :  
Sensibiliser aux enjeux du changement climatique :

60 000 €

20 000 €

# Favoriser un développement engagé dans la lutte contre le changement climatique

3.3

## Impulser la transition énergétique



### Objectifs :

→ Favoriser les énergies propres.

### Bénéficiaires :

→ Acteurs locaux porteurs d'un projet s'inscrivant dans la stratégie LEADER quelque-soit leur forme juridique.

### Description de l'action

Cette fiche action a pour objectif d'accompagner le développement des énergies renouvelables.



#### Types d'opérations retenues

- Actions et outils de promotion et communication.
- Création, développement, maintien et mutualisation de services, d'activités, d'outils et de produits.
- Formation, animation, accompagnement, expertise et assistance.
- Organisation et animations liées à l'événementiel.
- Réalisation d'études.



#### Exemples de projets attendus :

- ✿ Animation des chambres consulaires sur le sujet de la rénovation énergétique.
- ✿ Diagnostic énergétique des bâtiments intercommunaux.
- ✿ Organisation d'un forum de la transition énergétique.

# Favoriser un développement engagé dans la lutte contre le changement climatique

## 3.3

### Impulser la transition énergétique



#### Dépenses exclues :

- Contributions en nature dont bénévolat.
- Auto-construction.
- Matériel d'occasion.
- Dépenses de fonctionnement de la structure sur la base de frais réel.
- Amortissement de biens neuf.
- Études rendues obligatoires par la loi et présentées séparément de l'opération d'investissement.
- Réseaux secs et humides.
- Travaux de voirie et d'espaces imperméabilisants des sols sauf si l'impossibilité technique est démontrée par une attestation d'un organisme qualifié.
- Achats et productions destinés à la revente.
- Pour les opérations portées par un maître d'ouvrage autre que le PETR Pays Tolosan, les chambres consulaires et les associations OQDP : Les frais salariaux, de mission et de structure sont inéligibles.
- Achat et installation de panneaux photovoltaïque.



#### Exemples de projets exclus :

- ✿ Rénovation globale d'un bâtiment accueillant du public.
- ✿ Achat de véhicules électriques.
- ✿ Achat et installation de matériel destiné à la revente d'énergie.

#### Montants et taux d'aide applicables :

Taux maximal d'aides publiques (Sous réserve du régime d'aide d'Etat et du respect des législations) :

80 %

Plancher de l'aide LEADER :

10 000 €

Collectivité et leurs groupements, autres établissements publics :  
Personnes physiques, entreprises, associations, fondations :

4 000€

Plafond de l'aide LEADER :

30 000 €



## De quel montant d'aide puis-je bénéficier ?

**L**e montant de l'aide LEADER que je peux solliciter dépend des éléments suivants :

- Le **montant total de mon projet** : Ce montant est défini au moment de la demande de subvention sur la base des devis fournis dans le dossier. Il s'agit seulement des dépenses prévisionnelles éligibles à LEADER.
- Le taux maximum d'aides publiques applicable à mon projet : Un **taux maximum d'aides publiques est défini (80 %)** pour chaque type de projet. Au sein de ce taux maximum d'aides publiques, l'aide LEADER pourra représenter jusqu'à 64 % à condition que 16 % soit apporté par un autre financeur public.
- Le taux d'intervention LEADER minimum : le **LEADER doit représenter à minima 15% de l'assiette éligible** de dépenses retenues.



Le montant du cofinancement public : **Les fonds européens LEADER interviennent toujours en contrepartie d'une subvention publique.** L'autofinancement des porteurs de projets publics peut être considéré comme un cofinancement public contrairement à l'autofinancement des porteurs de projets privés qui devront se rapprocher des collectivités publiques françaises (État, Région, Département, Communauté de communes, communes ou autre Organisme Qualifié de Droit Public OQDP) pour obtenir une subvention leur permettant d'obtenir une aide LEADER en contrepartie.



**Le plancher de l'aide LEADER :**

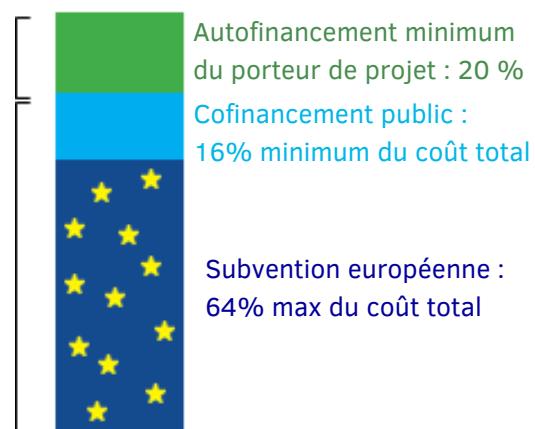
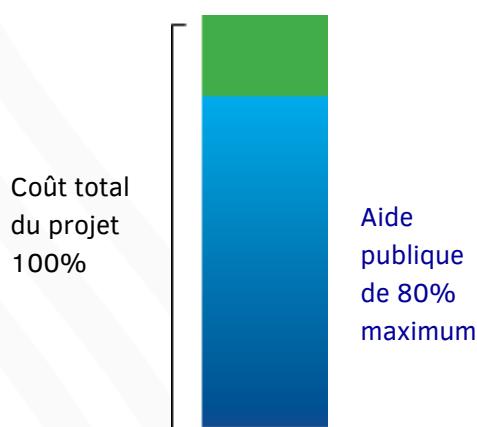
- porteur de projet publics ou OQDP: 10 000 €
- porteur de projet privé : 4 000 €



**Le plafond de l'aide LEADER applicable à mon projet :** Pour chaque type d'opération, les fiches-action du GAL prévoient un **montant maximum d'aide LEADER** pouvant être alloué à un projet.

L'équipe technique du GAL est là pour m'accompagner tout au long de ma démarche de demande de subvention. Elle m'aidera à calculer le montant de l'aide LEADER auquel je peux prétendre au regard de l'ensemble de ces éléments.

**Exemple de calcul dans le cas d'un projet soumis à un taux maximum d'aides publiques de 80 % :**



## Les plafonds par mesure

	Actions	Objectifs	Plafonds
<b>1.1</b>	Créer ou rénover des équipements proposant un service de proximité	Développer des équipements et services de proximité	60 000 €
<b>1.2</b>	Requalifier et revitaliser les centres-bourgs	Développer des commerces et services pour des centres-bourgs vivants	40 000 €
<b>1.3</b>	Améliorer et préserver la qualité de vie	Renaturer les centres-bourgs	60 000 €
<b>2.1</b>	Renforcer l'offre touristique du Pays Tolosan	Aider à l'émergence d'actions culturelles, sportives et sociales	30 000 €
<b>2.2</b>	Accompagner l'alimentation face au changement climatique	Créer ou moderniser des structures contribuant à favoriser l'accueil touristique	50 000 €
<b>2.3</b>	Démultiplier l'activité et l'économie du territoire	Créer ou réhabiliter le patrimoine naturel, culturel ou vernaculaire	30 000 €
		Promouvoir le tourisme sur le territoire	20 000 €
<b>3.1</b>	Favoriser une mobilité fluide et durable	Renforcer l'accessibilité à une alimentation durable pour tous	40 000 €
<b>3.2</b>	Préserver et valoriser les ressources naturelles et la biodiversité	Animer et aménager des infrastructures et équipements en espace partagé	20 000 €
<b>3.3</b>	Impulser la transition énergétique	Structurer les filières de l'artisanat, du commerce et mettre en réseau les acteurs économiques	30 000 €
		Accompagner l'implantation et le développement de l'ESS	40 000 €
		Développer des infrastructures en faveur de la mobilité et de l'intermodalité	50 000 €
		Économiser, aménager et valoriser les ressources naturelles	60 000 €
		Sensibiliser aux enjeux du changement climatique	20 000 €
		Favoriser les énergies propres	30 000 €

## Exemples de calculs de l'aide LEADER :



Exemple d'un porteur de projet privé avec un total de dépense de 6 250 € :

1 250 €	1 000 €	4 000 €
---------	---------	---------

- Autofinancement minimum du porteur de projet : 20 %
- Cofinancement public minimum : 16 %
- Leader minimum : 15% de l'assiette éligible ou 4 000 €

Lecture : Le porteur de projet présente 6 250 € de dépenses, il autofinance 20% soit 1 250 € et a obtenu un cofinancement public de 1 000 €. Ce financement public est valorisé à sa hauteur maximale de 4 000 € par le LEADER, soit 1 € de cofinancement public pour 4 € de LEADER.

Exemple d'un porteur de projet privé avec un total de dépense de 12 000 € :

2 400 €	1 920 €	7 680 €
---------	---------	---------

- Autofinancement minimum du porteur de projet : 20 %
- Cofinancement public minimum : 16 %
- Leader minimum : 15% de l'assiette éligible ou 4 000 €

Lecture : Le porteur de projet présente 12 000 € de dépenses, il autofinance 20% soit 2 400 € et a obtenu un cofinancement public de 1 920 €. Ce financement public est valorisé à sa hauteur maximale de 7 680 € par le LEADER, soit 1 € de cofinancement public pour 4 € de LEADER.

## De l'idée au projet

**N**

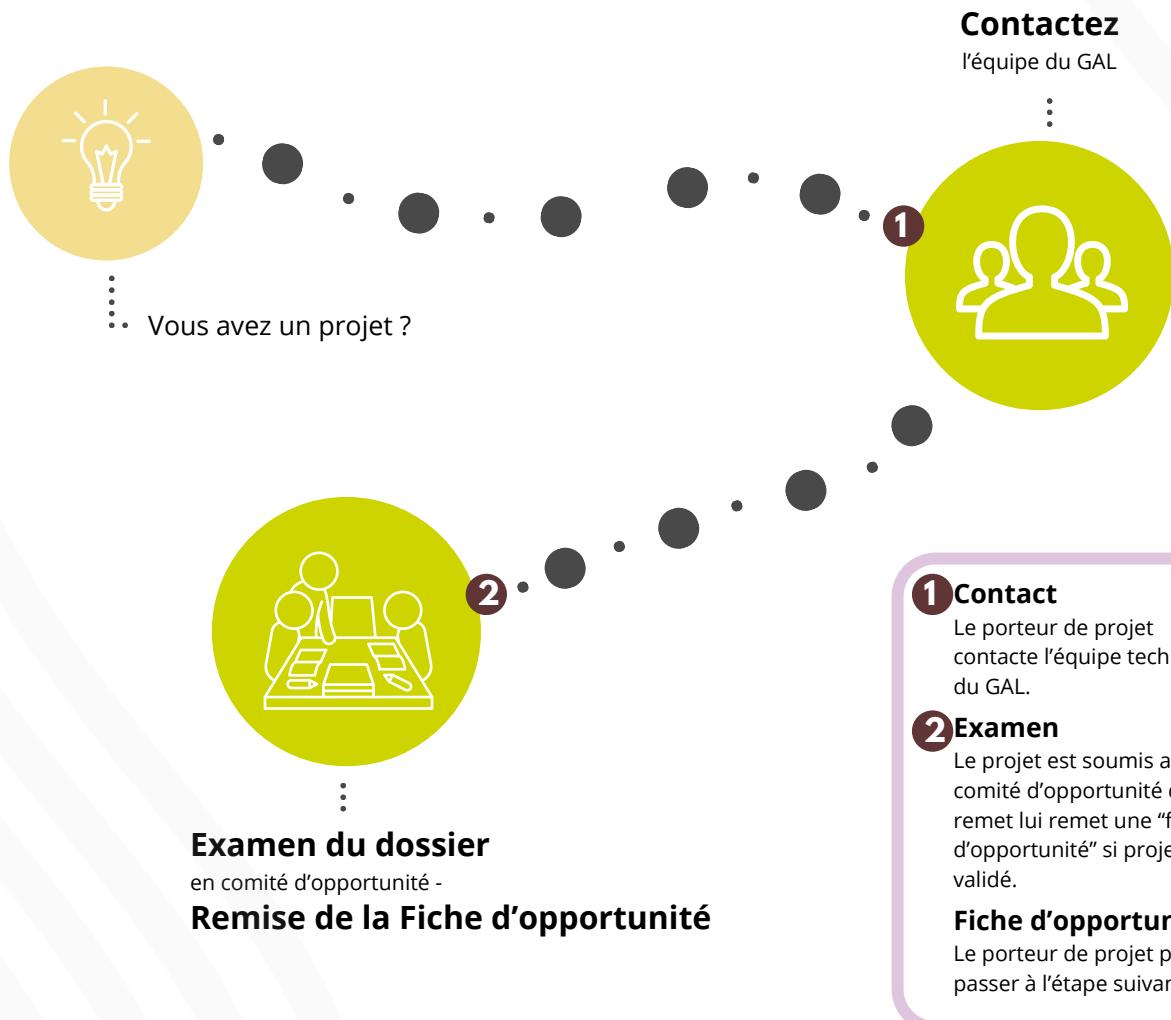
ous vous invitons à contacter l'équipe technique du GAL Pays Tolosan dès que vous avez une idée de projet afin qu'elle vous accompagne dans la **définition de votre projet** et vous oriente si nécessaire vers des services ou organismes de conseil.

Sur la base des premiers éléments que vous apporterez, l'équipe technique, en collaboration avec l'ensemble de ses partenaires institutionnels, vous aidera à construire votre projet pour le rendre opérationnel :

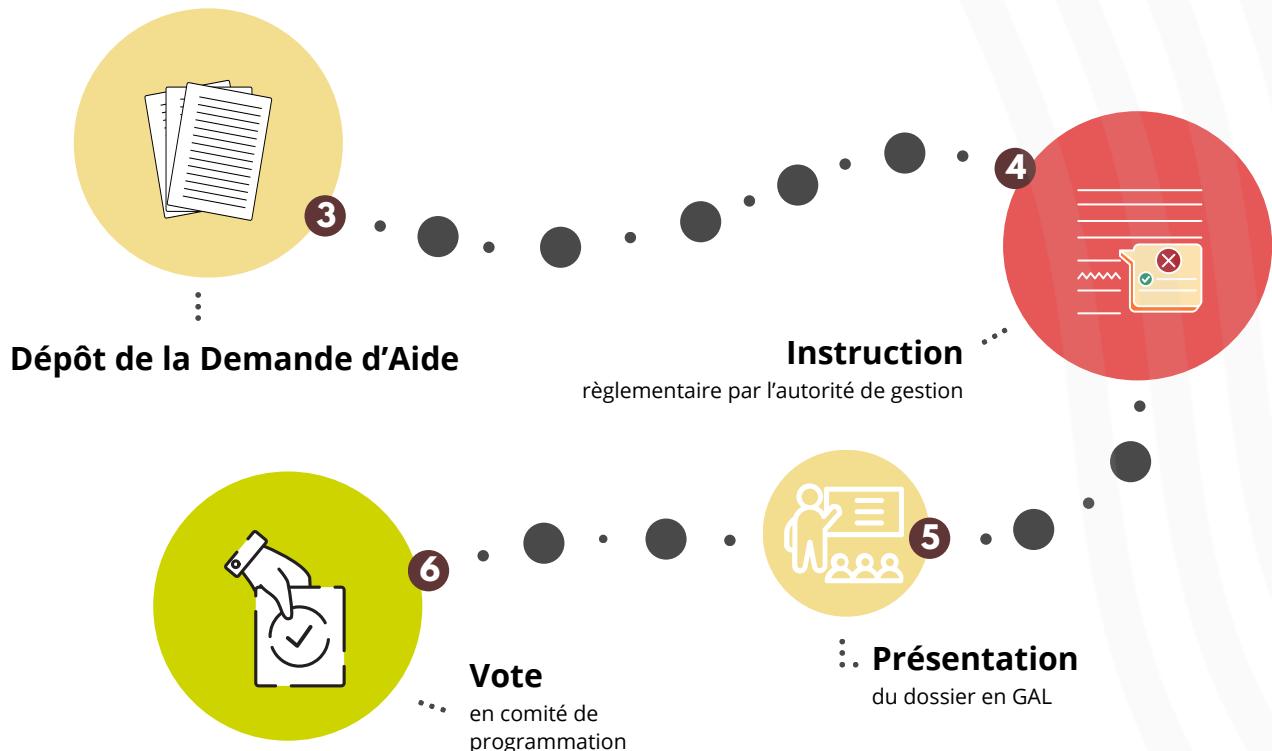
- ✿ Définition des objectifs du projet.
- ✿ Modalités de mise en œuvre.
- ✿ Mobilisation des partenaires.
- ✿ Identification du public cible.
- ✿ Élaboration d'un budget prévisionnel.

A l'issue de cette première étape, l'équipe technique du GAL Pays Tolosan vous demandera de lui fournir un **dossier de présentation** de votre projet afin qu'elle puisse vous aider à identifier les financements mobilisables sur votre projet.

## Le parcours du porteur de projet - "Première phase"



## Le parcours du porteur de projet - "Deuxième phase"



### 3 Demande d'aide

Le porteur de projet réunit les justificatifs, fait le saisi nécessaire sur la plateforme en ligne "Europac" et joint la fiche d'opportunité à déposer sur "Europac".

### 4 Instruction

L'Autorité de Gestion détermine l'éligibilité du dossier.

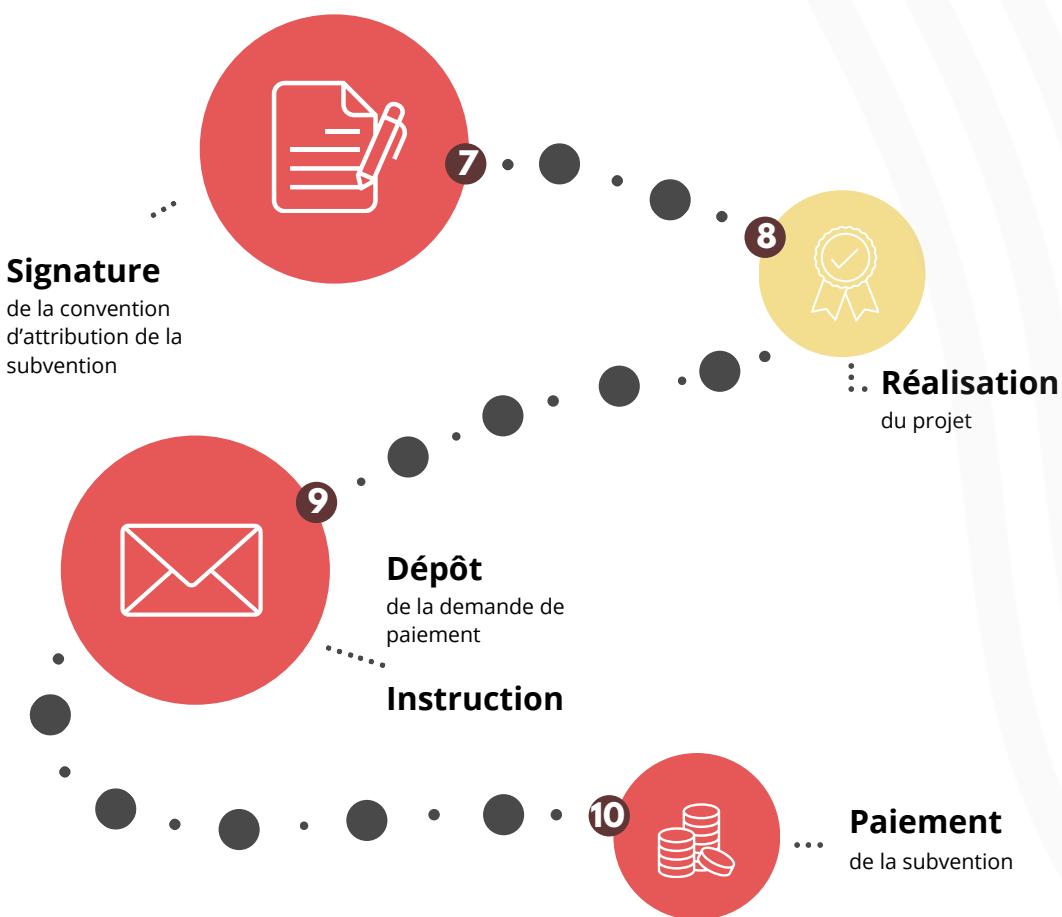
### 5 Présentation

Le porteur de projet présente son projet au GAL.

### 6 Vote

Le GAL se réunit en comité de programmation, il valide ou non la demande d'aide LEADER en fonction de la conformité du projet avec la stratégie LEADER du GAL Pays Tolosan.

## Le parcours du porteur de projet - "Troisième phase"



### 7 Signature

Le porteur de projet signe une convention d'attribution de subvention avec l'autorité de gestion. Il s'engage à effectuer l'opération et à déposer sa demande de paiement sur la plateforme dans les temps définis par la convention.

### 8 Réalisation

Le porteur de projet réalise le projet. Dans certains cas, le projet peut avoir été réalisé en amont.

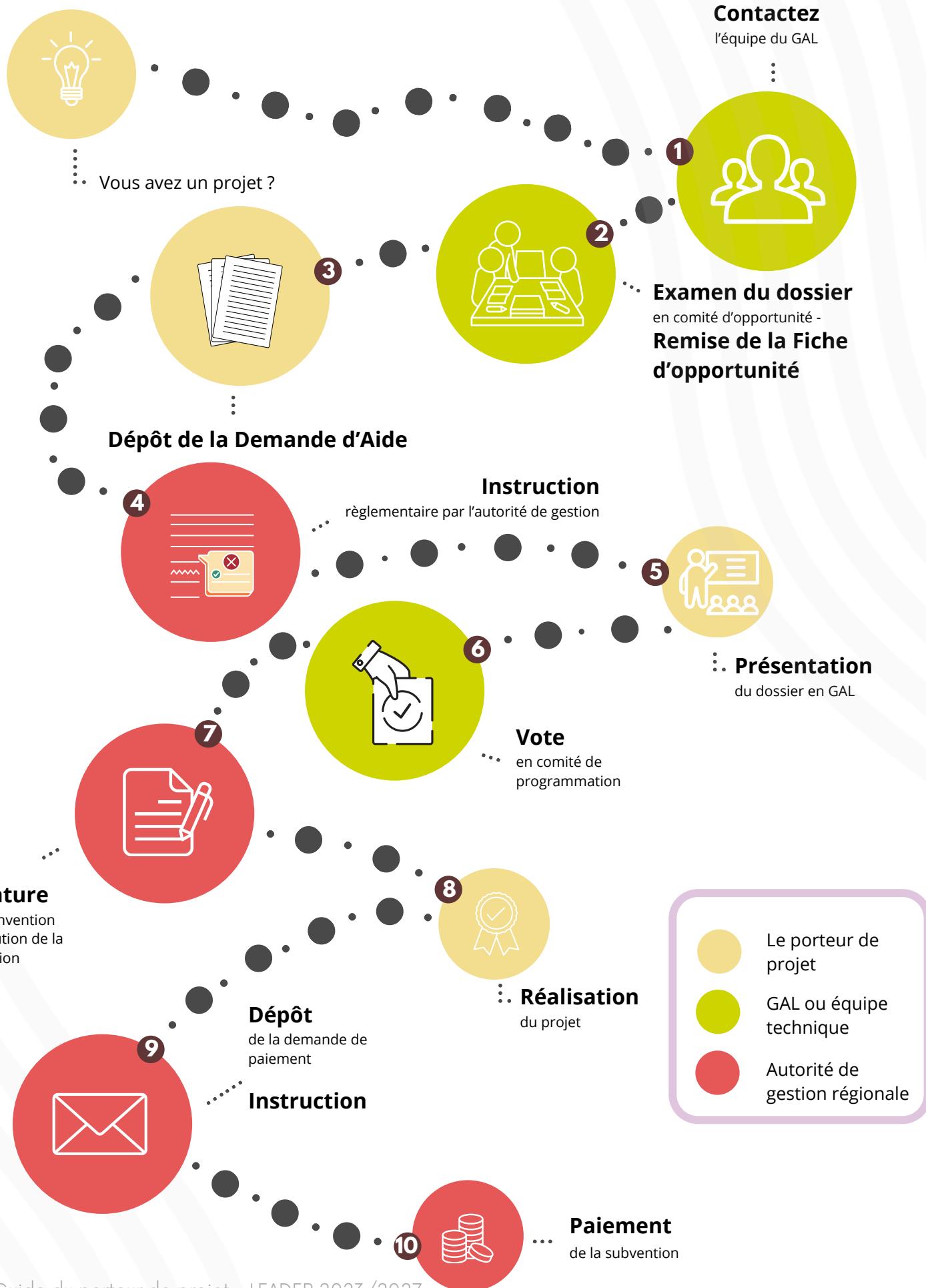
### 9 Dépôt et instruction

Une fois le dossier constitué et déposé, l'autorité de gestion vérifie que l'ensemble des pièces soit conforme à la demande d'aide.

### 10 Paiement

Après instruction et contrôle, l'autorité de Gestion régionale procède au solde de la subvention.

## Récapitulatif du parcours du porteur de projet





# Je constitue mon dossier

## Mon dossier répond aux règles de gestion du LEADER

**P**

our prétendre au LEADER, mon dossier doit respecter certaines règles de gestion.

### Coûts raisonnables

- Pour les dépenses inférieures à 3 000 € : je peux fournir qu'**un seul devis**.
- Pour les dépenses comprises entre 3 000 € et 70 000 € : je dois fournir au moins **deux devis**.
- Pour les dépenses supérieures à 70 000 € : je dois fournir au moins **trois devis**.

### Commande publique

Les porteurs de projets soumis à la commande publique doivent respecter des règles strictes conformes aux marchés publics.

#### Les dépenses de personnel

Un taux horaire s'applique aux frais salariaux. En complément, des taux forfaitaires correspondant **aux frais de déplacements et aux coûts indirects**. Ces frais représentent un pourcentage du montant total présenté :

- 5% pour les frais de déplacement.
- 15% pour les coûts indirects.

Si je suis concerné par ce type de dépense, **j'indique ces forfaits dans ma demande d'aide**.

#### MARCHÉS NÉGOCIÉS SANS PUBLICITÉ NI MISE EN CONCURRENCE

En raisons de leurs natures, de leurs montants <à 40 000 € HT, etc.

#### MARCHÉS À PROCÉDURE ADAPTÉE

(MAPA)

#### MARCHÉS EN PROCÉDURE FORMALISÉE

Appel d'offre (ouvert/restréint), procédure avec négociation, dialogue compétitif

- ✳ **Un acheteur public peut se soumettre volontairement à une procédure plus contraignante** que celle à laquelle il était soumis par les règles de la commande publique, il s'engage à la respecter.

## Seuils de procédure et de publicité

Les seuils de procédure formalisée ainsi que le seuil de dispense de procédure sont modifiés tous les deux ans. Il convient de contrôler le respect des seuils en vigueur au moment du lancement de la consultation du marché.



### Point de vigilance

Il faut toujours vérifier le seuil applicable au moment du lancement de la consultation du marché

### Seuil en vigueur au 01/01/2024

Seuils de procédures et de publicité	Seuil pour les marchés de fournitures et de services (FS)	Seuil pour les marchés de travaux	Type de publicité
Dispense de procédure	Inférieur à 40 000 € HT	Inférieur à 40 000 € HT	Pas de publicité obligatoire
Procédure adaptée	40 000 € et inférieur à 221 000 € HT	40 000 € et inférieur à 5 538 000 € HT	40 000 € à 90 000 € HT : Publicité adaptée et profil acheteur
			90 000 € à 221 000 € HT (FS) et 5 538 000 € HT : BOAMP ou JAL et profil acheteur
Procédure formalisée	Égal ou supérieur à 221 000 € HT	Égal ou supérieur à 5 538 000 € HT	BOAMP et JOUE et profil acheteur

En cas d'irrégularités constatées, des corrections financières peuvent être appliquées :

- Quatre taux de corrections : 5%, 10%, 25%, 100%
- Dans le cas où plusieurs irrégularités sont constatées, l'anomalie la plus grave est prise en compte et les corrections ne sont pas cumulées.
- Avant toute application d'une sanction, l'autorité de gestion informe le bénéficiaire du constat et des conséquences financières à travers une procédure contradictoire écrite.
- En fonction des réponses apportées par le bénéficiaire, il peut y avoir une décision de déchéance.

## Organisme Qualifié de Droit Public (OQDP)

Est un “organisme de droit public”, tout organisme présentant toutes les caractéristiques suivantes :

- Il a été créé pour satisfaire spécifiquement des besoins d’intérêt général ayant un caractère autre qu’industriel ou commercial ;
- Il est doté d’une personnalité juridique ;
- Soit il est financé majoritairement par l’État, les autorités régionales ou locales ou par d’autres organismes de droit public, soit sa gestion est soumise à un contrôle de ces autorités ou organismes, soit son organe d’administration, de direction ou de surveillance est composé de membres dont plus de la moitié sont désignés par l’État, les autorités régionales ou locales ou d’autres organismes de droit public.

Une association qui dépose un projet peut être qualifiée OQDP, cette qualification vaut pour une année, celle du dépôt du dossier. Hormis pour les structures OQDP inscrites sur la liste nationale, l’analyse de ce statut se fait exclusivement sur la base des documents déposés lors de la demande d’aide.

- ✳ Une association qualifiée OQDP est soumise au respect de la commande publique
- ✳ Un organisme qualifié de droit public peut utiliser de l’autofinancement pour appeler le LEADER



### Point de vigilance

Lors de la demande d’aide, une structure OQDP doit être en capacité de fournir son statut, ses comptes (N-1), son budget prévisionnel, les membres du Conseil d’Administration et un récépissé du dépôt à la Préfecture

## Financement

Le LEADER intervient en cofinancement des aides publiques, il demeure un prérequis pour pouvoir candidater à ce financement européen. (Voir P.29)

✳ **Avant programmation :** Les cofinancements doivent être acquis

✳ **Après programmation :** Aucune aide ne doit être demandée après le dépôt du dossier

## Comment est sélectionné mon dossier ?

**M**a demande de subvention est étudiée par trois instances essentielles :

### Le Comité d'Opportunité

Je renseigne une fiche descriptive de l'opération pour laquelle je souhaite bénéficier du LEADER. Cette fiche descriptive est analysée par le Comité d'Opportunité qui présélectionne les dossiers sur la base de la **fiche d'opportunité**.

Dans le cas où le comité d'opportunité présélectionne mon dossier, je me vois remettre la fiche d'opportunité me permettant de déposer mon dossier sur la **plateforme en ligne "Europac"**. Si l'avis est négatif, le service instructeur ne procédera pas à l'instruction de mon dossier.

L'avis donné par ce comité d'opportunité se base sur **une grille de sélection** chargée d'affirmer ou non l'adéquation du projet dans la stratégie LEADER du Pays Tolosan.

### L'avis réglementaire de l'Autorité de Gestion Régionale

Une fois que l'ensemble des points de blocages ont été levés et que mon dossier est complété sur la plateforme Europac, il est envoyé à l'Autorité de Gestion des Fonds Européens, soit la Région Occitanie-Pyrénées- Méditerranée, au minimum un mois avant son passage en Comité de Programmation afin que les instructeurs LEADER puissent rendre leur **avis réglementaire**.

Cet avis réglementaire repose sur trois points de vérification :

- La présence et la conformité de toutes les pièces du dossier.
- L'éligibilité de la demande, du demandeur et des dépenses présentées au regard de la fiche-action concernée.
- La conformité du projet et de son plan de financement au regard de l'ensemble des réglementations nationales et européennes.

L'instruction de mon dossier par l'Autorité de gestion nécessite parfois certaines pièces complémentaires qui me seront demandées par le service instructeur de la Région Occitanie directement via Europac.

### Le passage en Comité de Programmation

Si mon projet **a reçu un avis réglementaire positif**, je présente mon projet aux membres du Comité de Programmation. Ceux-ci statuent sur l'opportunité de **soutenir financièrement** mon projet par l'attribution d'une subvention LEADER.

Si mon projet est retenu par le Comité de Programmation, **une convention attributive** de subvention signée par l'autorité de gestion me sera transmise.

Ce document me garantit l'octroi de la subvention sous réserve de la réalisation effective de mon projet et du respect des engagements pris dans le formulaire de demande de subvention et dans la convention. Il récapitule le montant prévisionnel de la subvention attribuée, les délais à respecter en terme de réalisation du projet, mes engagements et les postes de dépenses éligibles. La page 35 rappelle ces étapes.



# Mon dossier est sélectionné

## Je réalise mon projet en respectant mes engagements

**A**près la signature de la convention d'attribution de l'aide, il ne me reste plus qu'à réaliser mon projet.

Que ce soit dans le formulaire de demande de subvention ou dans la convention attributive d'aide, je m'engage à respecter un certain nombre d'éléments au cours de la réalisation de mon projet et au-delà.

### J'informe le GAL du début d'exécution de mon projet

Je dois informer le GAL du commencement de mon projet en envoyant une déclaration de début d'exécution de l'opération et une copie du premier acte juridique passé (devis signé, bon de commande, ordre de service, notification de marché...).



#### Point de vigilance

Conformément aux règles d'éligibilité temporelle des dépenses, la date déclarée sur ce document doit être postérieure à la date de dépôt de mon dossier de demande de subvention auprès du GAL sous peine d'inéligibilité de l'ensemble de mon dossier LEADER. Ces éléments feront l'objet d'un contrôle lors de la demande de paiement de l'aide attribuée.

### J'informe le GAL au plus vite des modifications apportées à mon projet

Si je suis amené à apporter des modifications à mon projet au cours de sa réalisation, il est essentiel d'en informer le GAL le plus tôt possible par l'envoi d'un courrier de demande de modifications détaillé accompagné de pièces justificatives. Après examen de ma demande, le GAL prendra les dispositions nécessaires et demandera le cas échéant un avenant à la convention attributive de subvention.

A titre indicatif, les modifications peuvent porter sur la situation administrative de ma structure porteuse ou sur les éléments matériels ou financiers de mon projet.



#### Point de vigilance

Si les délais de réalisation de mon projet évoluent lors de sa mise en œuvre et que je constate que je ne pourrai pas respecter les délais prévus dans la convention, j'ai la possibilité de demander au GAL par courrier un avenant en expliquant les raisons de ces modifications et en précisant le nouveau calendrier de réalisation souhaité.

### Je réalise et maintiens mon projet dans les délais impartis

La livraison des travaux ou la fin de l'action réalisée doit être achevée au plus tard le **30/06/2028**. Dans le cas où les délais ne sont pas respectés, mon projet ne pourra pas bénéficier du LEADER.

Je dois maintenir les dépenses matérielles sur site pendant trois ans, à compter de la date de dépôt de la demande de paiement.

### Je facilite la réplicabilité de mon projet

Le programme LEADER repose sur la forte implication des acteurs locaux, et sur des projets innovants. A cette occasion, je réalise un projet exemplaire sur le territoire et je facilite sa réplicabilité par mes pairs.

## Je communique sur mon projet

**V**aloriser l'intervention de l'Europe est obligatoire pour toute opération subventionnée par un fonds européen, quel que soit le montant engagé.

En tant que bénéficiaire du LEADER, je dois respecter l'engagement de rendre visible la contribution de l'Europe pour mon projet.

### Que dois-je faire et comment ?

#### ✳ Apposition du bloc-marque

Les blocs-marques intègrent les différents logos et la mention du soutien du LEADER.

Il est constitué de cinq éléments :

- ① Le logo de l'Europe s'engage
- ② L'emblème de l'union Européenne
- ③ Le logo LEADER

- ④ Le logo de la Région Occitanie
- ⑤ Les mentions de cofinancement de l'Union Européenne et du fonds Européens



Projet cofinancé par le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural ⑤  
L'Europe investit dans les zones rurales

#### APPOSITION DU BLOC-MARQUE

##### SUR LES SUPPORTS DE COMMUNICATION

flyer, plaquette de communication, etc.

##### SUR LES SUPPORTS À L'ATTENTION DU PUBLIC OU DES PARTICIPANTS LIÉS À LA RÉALISATION DE L'OPÉRATION

bilan, support de présentation, etc.

##### SUR LES OBJETS PROMOTIONNELS\*

##### SUR LES SUPPORTS DE PUBLICITÉ

affiche, plaque, panneau, etc.

\*sur les objets de petites tailles (stylos, clés usb, porte-clés, etc.) le bloc-marque peut être remplacé par l'emblème de l'Union avec la mention "Union Européenne"



Vous pouvez télécharger ces blocs-marques adaptés à votre situation et des modèles d'affiche, plaque et panneau sur le site "l'Europe en Occitanie" :

<https://www.europe-en-occitanie.eu/Un-beneficiaire>

## ✳ Sur internet les réseaux sociaux

Si je dispose d'un site internet et/ou j'ai des comptes sur les réseaux sociaux pour promouvoir mon activité, je dois y faire apparaître le soutien apporté par le LEADER :

- Une description succincte de mon opération, y compris de sa finalité et de ses résultats.
- La mention du soutien financier apporté par l'Union associée au bloc-marque.

## ✳ Les affiches, plaques et panneaux de communication

### PUBLICITÉ À METTRE EN ŒUVRE SELON LE TYPE DE PROJET

**Opération LEADER  
dont le montant d'aide publique est supérieur à 10 000€**

**Financement d'investissement matériel, d'infrastructure ou d'opération de construction dont le montant d'aide publique se situe entre 50 000€ et 500 000€**

**Financement d'investissement matériel, d'infrastructure ou d'opération de construction dont le montant d'aide publique dépasse 500 000€**

Mettre en place au moins : une **affiche au format A3** minimum dans un lieu visible du public ou un affichage électronique équivalent

Mettre en place : une **plaquette explicative** dans un lieu visible du public ou affichage électronique équivalent

Apposer des : **plaques ou panneaux d'affichage** permanent visibles du public

Pendant la réalisation du projet et jusqu'à la fin de la durée des obligations de pérennité

Pendant la réalisation du projet et jusqu'à la fin de la durée des obligations de pérennité

Dès que la réalisation physique de l'opération commence ou que les équipements achetés sont installés

L'affiche, la plaque, l'affichage électronique équivalent ou le panneau présentent des informations sur le projet et mettent en avant le soutien financier de l'Union Européenne.

## Dans les marchés publics

Si vous êtes une structure publique ou un organisme qualifié de droit public et que vous passez des marchés formalisés qui se rattachent directement au projet financé par le LEADER (marchés passés pour le projet), une bonne pratique consiste à indiquer, même de manière succincte, que cette opération est financée, ou vise un financement, par le LEADER.

Dans ce cas, tout **document relatif à un marché** (avis de consultation, avis de publicité, acte d'engagement, etc.) nécessaire à la mise en œuvre du projet doit comprendre une mention.

## Quand dois-je justifier le respect de mes obligations ?

Quand je dépose ma dernière demande de paiement, je transmets les pièces justificatives nécessaires.

Par exemple :

- Des copies des ordres du jour de séminaires ou de formations.
- Des photos des articles de presse.
- Des copies d'écran du site internet, etc.

## À RETENIR

**JE METS EN OEUVRE MES OBLIGATIONS DE PUBLICITÉ ET EN CONSERVE LES JUSTIFICATIFS QUE JE FOURNIRAI LORS DE MA DERNIÈRE DEMANDE DE PAIEMENT ET/OU LORS DE CONTRÔLES.**

## Je demande le paiement de la subvention

**P**our obtenir le versement de ma subvention LEADER, je dois déposer auprès de l'autorité de gestion un dossier de demande de paiement sur la plateforme Europac.

Je dois fournir tous les éléments nécessaires pour vérifier la bonne réalisation de mon projet et calculer la subvention LEADER définitive sur la base de dépenses réelles.

Les dépenses réalisées doivent être conformes au contenu de la convention attributive de subvention LEADER.

La demande de solde ne peut être effectuée que lorsque l'ensemble des factures relatives au projet a été acquitté et que les versements des aides sollicitées auprès de mes cofinanceurs ont été obtenus.



**Coordonnées de l'équipe technique LEADER :**

PETR Pays Tolosan - Chemin du Cros 31180 ROUFFIAC-TOLOSAN

📞 05 82 95 56 28 / 07 56 41 46 85

✉️ t.fernandez@paystolosan.eu - Animateur

✉️ c.peucheret@paystolosan.eu - Gestionnaire

✉️ f.landry@paystolosan.eu - Directeur

🌐 [www.paystolosan.eu](http://www.paystolosan.eu)

